



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'EDUCATION
Service Jeunesse et Sports

ARRETE DU MAIRE N° 29.2025

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire D'INTERDICTION D'ACCES AUX TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

CONSIDERANT, l'organisation des finales Ile de France de rugby à 5 au parc des sports Nelson Mandela, le samedi 24 mai 2025.

CONSIDERANT, que la plupart des installations extérieures et tous les vestiaires y seront consacrés.

CONSIDERANT, qu'en ces conditions, le parc des sports Nelson Mandela ne pourra accueillir aucune autre activité sportive sur ses terrains de sports extérieurs.

ARRETE

ARTICLE 1 : seules les pratiques sportives prévues dans le cadre des finales Ile de France de rugby à 5 seront autorisées sur les terrains extérieurs du parc des sports Nelson Mandela, le samedi 24 mai 2025.

ARTICLE 2 : toute autre activité sportive sera formellement interdite sur les terrains extérieurs du parc des sports Nelson Mandela, le samedi 24 mai 2025.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- transmis au District de football du Val d'Oise ;
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Fait à Montmorency, le 16/05/2025

M. Anthony DALOYAU
Adjoint au Maire
Délégué aux Sports



Transmis en S/Pref. le : **19 MAI 2025**

Publié le : **19 MAI 2025**

Affiché le :

Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.